

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 15

Convocation a été faite le lundi 24 août 2026 pour le mardi 1^{er} septembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence d'Alexandre PINEAU

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2026 : 12 pour / 1 contre (A-S. BORM demande que tous les débats soient retranscrits dans les comptes-rendus)

Etaient présents : A. PINEAU, K. BAUDOIN, A-S. BORM, J-D. CAILLEUX, C. CORNU, D. DARLOT, D. DEPREZ, C. FOUCAULT, H. LÉTABLE, T. PODEVIN, L. RICHEPAIN, A. RYCHLIK
D. BARJOT à partir de 19h40

Etaient absents : D. MONNIER

Etaient représentés : N. LE GOFF représenté par J-D. CAILLEUX

Secrétaire de séance : Liliane RICHEPAIN

Quorum : $15/2 = 8$, quorum atteint : 12

Rajout à l'ordre du jour : 0

Ordre du jour :

- Communication du Maire
- Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU BONNARD CHICHERY, à compter de l'année scolaire 2026/2027.
- Sortie canoë réservée aux adolescents de 14 à 18 ans résidant la commune
- Achat de matériel
- Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais
- Tarif location des tables et bancs
- Suppression des régies mini-bus et location salle du foyer

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Le 26 septembre un jeune chercheur en archéologie doit effectuer des recherches de fragments de poterie dans un champ de la commune
- Le vide-grenier organisé le week-end passé a été un beau succès donnant satisfaction aux exposants, promeneurs et à l'association qui en a la charge
- La rentrée des classes s'est bien déroulée. La salle de Sylvie, enseignante arrivée l'année passée, a été réaménagée à sa demande et un nouveau tableau a été installé.
- Une nouvelle accompagnatrice effectuera le service du soir dans le bus scolaire en remplacement de la précédente qui est partie
- Des dossiers de demande de subventions sont en train d'être constitués pour la pose de climatiseurs fixes dans une salle refuge par école accompagné au besoin de volets roulants
- Deux projets d'aménagement de voirie ont été commandés à l'Agence technique départementale pour sécuriser certains endroits du village
- Le 23 septembre prochain aura lieu à partir de 17H30 une manifestation en collaboration avec l'entreprise solidaire La Vie La Joie missionnée par le PETR du Grand Auxerrois
- La visite de la commission préfectorale de sécurité au camping s'est bien déroulée. Un avis favorable va en découler.

- Le mercredi 30 septembre prochain aura lieu une conférence dans la salle du Conseil et un moment d'observation au sujet des chauves-souris nichant sous le pont de l'Yonne organisés par le Conseil Départemental
- La CCAM va mettre à disposition un petit bac à verre qui sera installé au camping afin de favoriser le tri et ainsi limiter le fastidieux travail de nos agents qui doivent constamment tout re-trier.
- Les écoles vont organiser une sortie aux Volcans d'Auvergne pour deux classes au cours de l'année prochaine
- L'Assemblée Générale de l'Association Bobachi aura lieu le 22 septembre prochain

Délibération n° 2026.01.01.09

Répartition des charges de fonctionnement et d'investissement de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU BONNARD CHICHERY, à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Considérant la délibération n°2017111602 du 16/11/2017 prise par le Conseil Municipal de BASSOU,
 Considérant la délibération n°2017.74.30.11 du 30/11/2017 prise par le Conseil Municipal de BONNARD
 Considérant la délibération n°2016/07/26/6 du 21/07/2016 prise par le Conseil Municipal de CHICHERY,
 Portant sur la répartition des charges de fonctionnement de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU - BONNARD - CHICHERY, créé à la rentrée scolaire 2016/2017,

Considérant que suite à une concertation entre les maires des trois communes du RPI, il conviendrait d'inclure dans cet état de répartition les charges d'investissement du matériel de la cantine et de la garderie et de répartir plus équitablement, entre les trois communes, les charges de fonctionnement telles qu'instituées par les délibérations suscitées,

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU – BONNARD – CHICHERY, à compter de l'année scolaire 2026/2027, établie comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Frais de personnel Commune de BASSOU Coût des repas	A répartir au prorata du nombre de séances comptabilisé par commune
Frais de personnel Entreprise de restauration	A diviser par 3
Matériel éducatif Frais du photocopieur Frais d'affranchissement Eau Assainissement Frais électricité, gaz, téléphone Ordures ménagères Produits d'entretien Visite de sécurité du bâtiment	A diviser par 3
Recettes	
Prix des repas Garderie (matin et soir)	A répartir au prorata du nombre de séances comptabilisé par commune
INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Matériels de cantine et de garderie (four, frigidaire, lave-vaisselle...) Renouvellement vaisselle de cantine	Montant TTC déduction faite du FCTVA récupéré par la commune de BASSOU à diviser par 3
Dépenses d'investissement sur le patrimoine de la commune de BASSOU	A la charge de la commune de BASSOU, propriétaire du patrimoine.

Les coûts afférents aux élèves bénéficiant d'une dérogation seront supportés à parts égales par les 3 communes indépendamment de celle qui a accepté la dérogation.

Les dépenses d'investissement ou exceptionnelles feront obligatoirement l'objet d'une demande d'accord auprès des communes de BONNARD et CHICHERY. Aucun engagement de dépense ne pourra être pris par la commune de BASSOU sans l'accord écrit et l'engagement financier des communes de BONNARD et CHICHERY.

Toutefois, en cas d'urgence dûment justifiée (mise en danger des personnes, des biens ou nécessité de continuité du service), la commune de BASSOU pourra engager la dépense sans accord préalable.

Les communes de BONNARD et CHICHERY en seront informées dans les meilleurs délais et la répartition financière s'effectuera selon les modalités prévues à la présente convention.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'une dépense engagée en urgence ou dans le cadre de la procédure habituelle, le choix du fournisseur ou du prestataire relève de la seule décision de la commune de BASSOU.

La commune de BASSOU, en sa qualité d'employeur, informera les communes de BONNARD et CHICHERY de toute nouvelle création de poste ou modification de temps de travail des agents, concernés par la répartition.

Les communes s'engagent, respectivement, à ne pas s'immiscer et intervenir dans les décisions de recrutement, d'organisation ou de gestion du personnel propres à chaque commune.

La commune de BASSOU établira un état de répartition qui devra être présenté, au préalable, pour acceptation, aux communes de BONNARD et CHICHERY, avant l'émission des écritures comptables.

La commune de BASSOU émettra ensuite des titres pour le remboursement des sommes qu'elle aura engagées et qui seront dues par les communes de BONNARD et CHICHERY.

Les communes de BONNARD et CHICHERY émettront des titres (mentionnés sur l'état de répartition) afin que la commune de BASSOU rembourse les recettes qui leur seraient dues.

Ces mouvements comptables seront établis après chaque vacances de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	Abstentions	0	Contre	0	Pour	13
------	-------------	---	--------	---	------	----

ACCEPTE d'appliquer à partir de la rentrée 2026/2027, le mode de répartition exposé ci-dessus, pour la répartition des charges et des recettes de fonctionnement et d'investissement de la cantine et de la garderie du RPI BASSOU – BONNARD – CHICHERY.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents et passer toutes les écritures comptables se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2026.02.01.09

Sortie canoë réservée aux adolescents de 14 à 18 ans résidant la commune

Il a été décidé d'organiser une sortie pour les adolescents de 14 à 18 ans résidant la commune de Bonnard.

Il est donc proposé une sortie canoë le samedi 12 septembre 2026 à Vermenton.

Plusieurs devis ont été demandé et Monsieur le Maire vous propose de retenir IDEEA pour une demi-journée d 20 participants à 15€ TTC. Chacun devra apporter son pique-nique et le transport se fera avec le minibus de 1 commune conduit par un conseiller et par les voitures particulières des conseillers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ des présents et représentés :

- Décide de choisir IDEEA pour un montant de 15 € TTC par participant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2026.03.01.09

Achat de matériel

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'acheter un taille-haies.

Plusieurs devis ont été demandé (FAVROT motoculture, EXPERT JARDIN et ALABEURTHE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ des présents et représentés :

- de choisir FAVROT motoculture pour un montant de 307,50 € HT soit 369 € TTC. Cet achat sera passé en investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

D. BARJOT rejoint l'assemblée à 19h40.

Délibération n° 2026.04.01.09

Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais

Le Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais, lors de sa réunion en date du 25 juin 2026, a accepté l'adhésion de la commune de Saligny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'UNANIMITÉ des présents et représentés un avis favorable pour l'adhésion de la commune de Saligny au Syndicat Mixte de la Fourrière du Sénonais.

Délibération n° 2026.05.01.09

Tarif de location des tables et des bancs

Madame l'Adjointe au Maire propose de louer les tables et les bancs aux habitants de la commune au tarif :

- de 1 table et 2 à 6 bancs pour un montant de 10 € par table avec les 2 bancs
- de 4 à 7 tables et 8 à 14 bancs pour un montant de 7 € par table avec les 2 bancs
- de 8 à 10 tables et 16 à 20 bancs pour un montant de 5 € par table avec les 2 bancs

Une caution sera demandée de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ des présents et représentés :

- Les tarifs de location suivants : 10 € par table avec 2 bancs, sans dégressivité, avec une caution de 300 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2026.06.01.09

Suppression des régies mini-bus, location salle du foyer et camping

La réforme de la facturation électronique qui entrera en vigueur en septembre 2026, impose aux entreprises la transmission dématérialisée des données de transactions commerciales à l'administration fiscale ou e-reporting. Plusieurs objectifs à cette généralisation de la facturation électronique se dégagent :

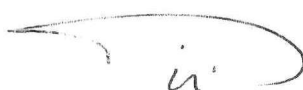
- simplifier les obligations déclaratives grâce, à terme, au pré remplissage des déclarations de TVA ;
- renforcer la lutte contre la fraude ;
- et fiabiliser les données financières des entreprises.

Il est donc préconisé de supprimer les régies mini-bus, location salle du foyer et camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ des présents et représentés, de supprimer les régies mini-bus, location salle du foyer et camping au plus tard le 31 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance levée à 19 heures 54.

La Secrétaire de Séance,
Liliane RICHEPAIN



Le Maire,
Alexandre PINEAU

